

ARRETE TEMPORAIRE



40/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement – Place de la Paix
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Charlotte Herpin représentant l'entreprise ARCAS-SAS en date du mardi 3 février 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation **rue de la Paix** et le stationnement **place de la Paix** dans le cadre du déménagement d'un local commercial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement au niveau du **10 rue de la Paix** Mme Charlotte Herpin est autorisée à stationner un camion de 12 tonnes et un Peugeot expert sur deux emplacements situés face au restaurant « Les 3 Chemins » :

- **Le mardi 17 février 2026 de 9h00 à 17h00**

Le stationnement sera donc interdit sur les places pendant toute la durée du déménagement.
Le stationnement ne devra pas entraver la circulation

La circulation rue de la Paix devra être adaptée à la configuration des lieux.
L'entreprise sera responsable de toutes les dégradations commises sur les bâtiments, voirie, mobiliers urbains, etc...

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au déménagement (arrêté affiché) sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Mme Charlotte Herpin

Fait à Saint-Aignan, le 5 février 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT